

ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE DES CHIROPTERES



ARRETE PREFECTORAL DADUE/4B/N°5024 DU 13 OCTOBRE 1988 RELATIF A LA PROTECTION DES CHIROPTERES DANS L'ENSEMBLE DES ANCIENNES MINES DU DOUBS

Le Préfet du Département du Doubs,

VU

- la loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature notamment ses articles 3 et 4 ;
- le décret n° 77.1295 du 25 novembre 1977 pris pour l'application de ladite loi et concernant la protection de la flore et de la faune sauvages du patrimoine naturel français et notamment ses articles 1 et 4 ;
- l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et notamment son article 1
- le code des communes et notamment son article L 131.1 ;
- la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques ;
- la loi du 15 juillet 1980 modifiant l'article 257 du code pénal ;
- le code minier et notamment des articles 8, 21, 106, 131, 133, 141 et 144 ;
- la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;
- les propositions du délégué régional à l'architecture et à l'environnement en date du 26 mai 1988 ;
- l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages siégeant en formation protection de la nature en date du 16 juin 1988 ;
- l'avis de la chambre départementale d'agriculture en date du
- L'avis de M. le directeur régional de l'Office national des forêts en date du

CONSIDÉRANT que la protection d'anciennes galeries de mines du département du Doubs est nécessaire à la survie d'une importante colonie de chiroptères (chauves-souris) ainsi qu'à leur reproduction et à leur repos ;
SUR proposition du Secrétaire général du Doubs ;

Arrête

Article 1^{er} - Toutes actions ou tous travaux pouvant porter atteinte à la tranquillité et à la survie des chauves-souris occupant les sites constitués par les galeries souterraines des mines mentionnées ci-après sont interdits.

- Commune d'OUGNEY DOUVOT : mines de fer
- Communes de LAISSEY - DELUZ : mines souterraines
- Commune d'ONANS : grotte et puits/mines de coteau Couillery
- Commune de BATTENANS LES MINES : mines
- Commune de ROUGEMONTOT : mines (les galeries exploitées comme champignonnières ne sont pas visées par le présent arrêté).

Article 2 - L'accès aux parties souterraines des mines précitées est strictement réservé aux archéologues titulaires d'une autorisation spécifique de prospection ou de fouille délivrée par le Ministre de la culture, sous direction de l'archéologie, et aux naturalistes ou scientifiques munis d'une autorisation délivrée par le secrétaire d'Etat auprès du premier ministre chargé de l'environnement, direction de la protection de la nature.

Article 3 - Le Secrétaire Général du Doubs, les maires d'OUGNEY-DOUVOT, LAISSEY, DELUZ, ONANS, BATTENANS LES MINES, ROUGEMONTOT, le délégué régional à l'architecture et à l'environnement, le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans chacune des communes concernées.

Besançon, le 13 octobre 1988,

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,
S/Jean-Michel Mehnert

APB

25

39

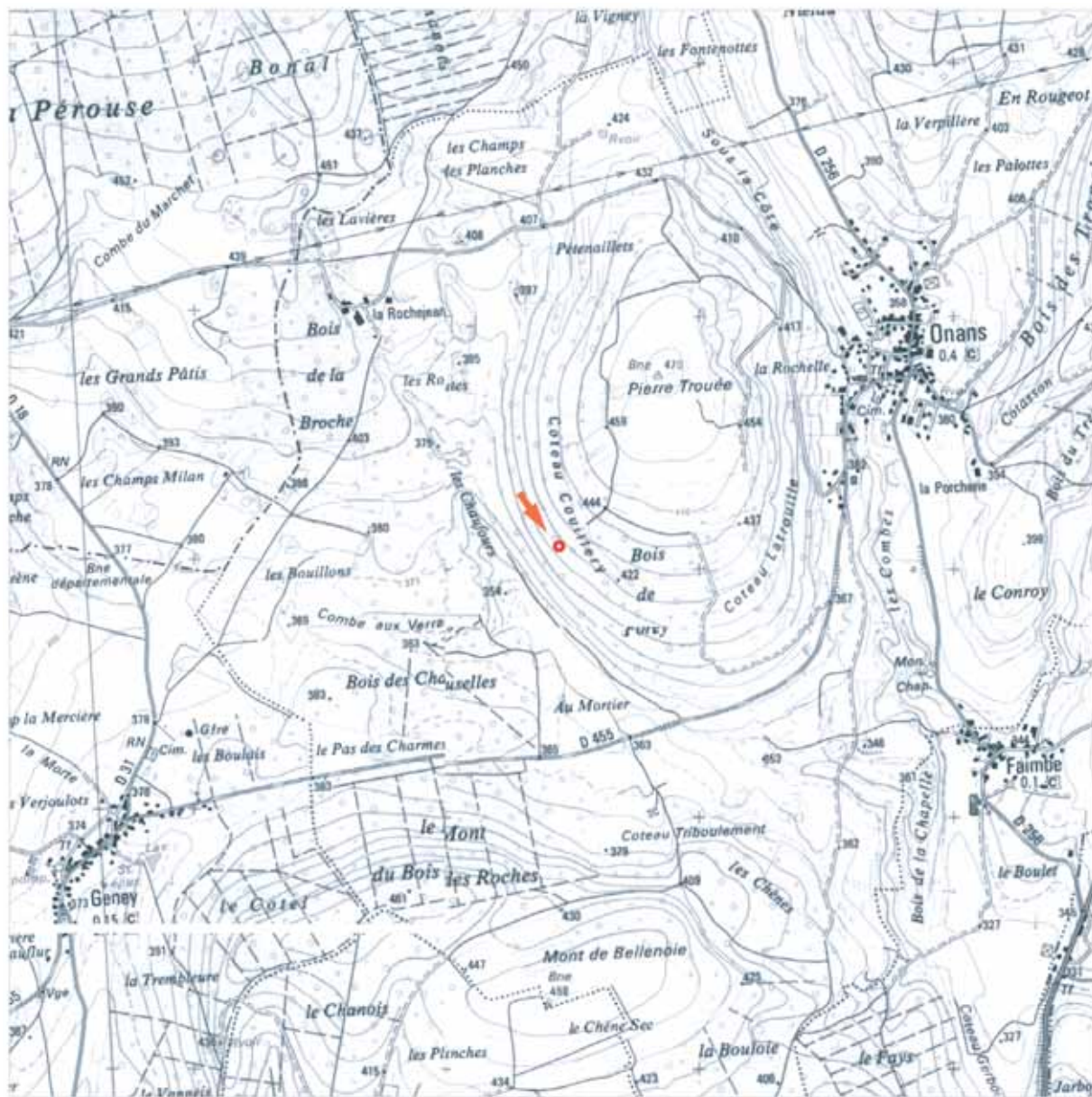
70

90

Mai 2007

Arrêté de protection de biotope des chiroptères sur la grotte de la mine de coteau Couillery

ARRETE PREFECTORAL DADUE/4B/N°5024 DU 13 OCTOBRE 1988



© IGN - PARIS 1998 - SCAN25 ®

Surface géographique : 0.07 ha

Altitude : 420 m

Communes : Onans

— périmètre du site

0 0.25 0.5
Kilomètres



Direction Régionale de l'Environnement
ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté de protection de biotope des chiroptères dans la mine de fer aux rochers du château Lorient

ARRETE PREFECTORAL DADUE/4B/N°5024 DU 13 OCTOBRE 1988



© IGN - PARIS 1998 - SCAN25 ©

Surface géographique : 0.02 ha

Altitude : 305 m

Communes : Deluz

— périmètre du site

0 0.25 0.5
Kilomètres



APB

25

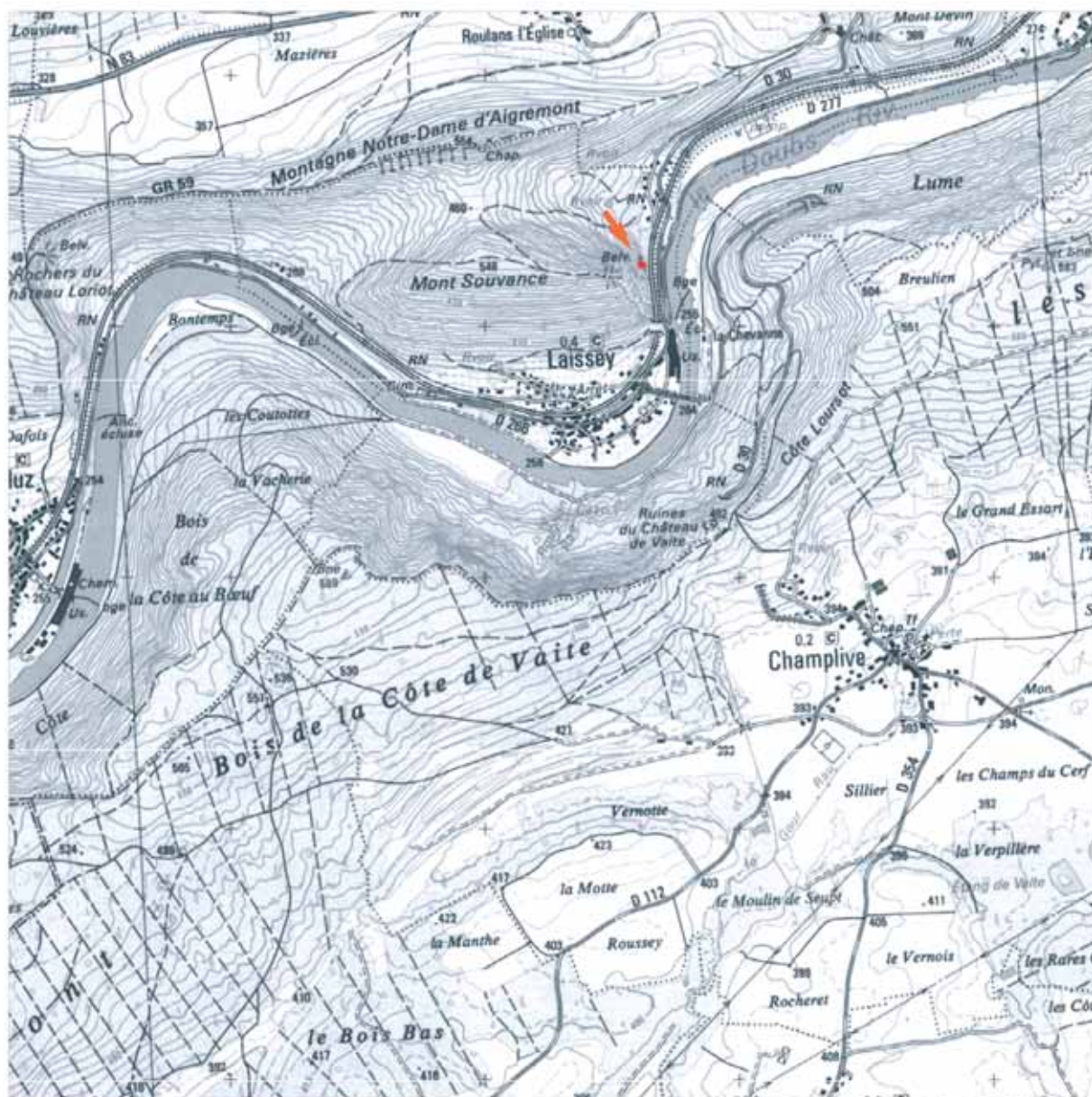
39

70

90

Arrêté de protection de biotope des chiroptères dans la mine de Froide Oreille

ARRETE PREFECTORAL DADUE/4B/N°5024 DU 13 OCTOBRE 1988



© IGN - PARIS 1998 - SCAN25 ®

Surface géographique : 0.07 ha
Altitude : 350 m
Communes : Laissey

— périmètre du site

0 0.25 0.5
Kilomètres



Direction Régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTE

Arrêté de protection de biotope des chiroptères dans la mine de gypse à Ougney-le-Bas

ARRETE PREFECTORAL DADUE/4B/N°5024 DU 13 OCTOBRE 1988



Surface géographique : 0.07 ha
Altitude : 290 m
Communes : Ougney-Douvot

© IGN - PARIS 1998 - SCAN25 ®

— périmètre du site

0 0.25 0.5
Kilomètres



APB

25

39

70

90

Juin 2014

Arrêté de protection de biotope des chiroptères dans la mine de Jay Rouge

ARRETE PREFECTORAL DADUE/4B/N°5024 DU 13 OCTOBRE 1988



© IGN - PARIS 1996 - SCAN25 ©

Surface géographique : 0.02 ha
Altitude : 316 m
Communes : Laissey

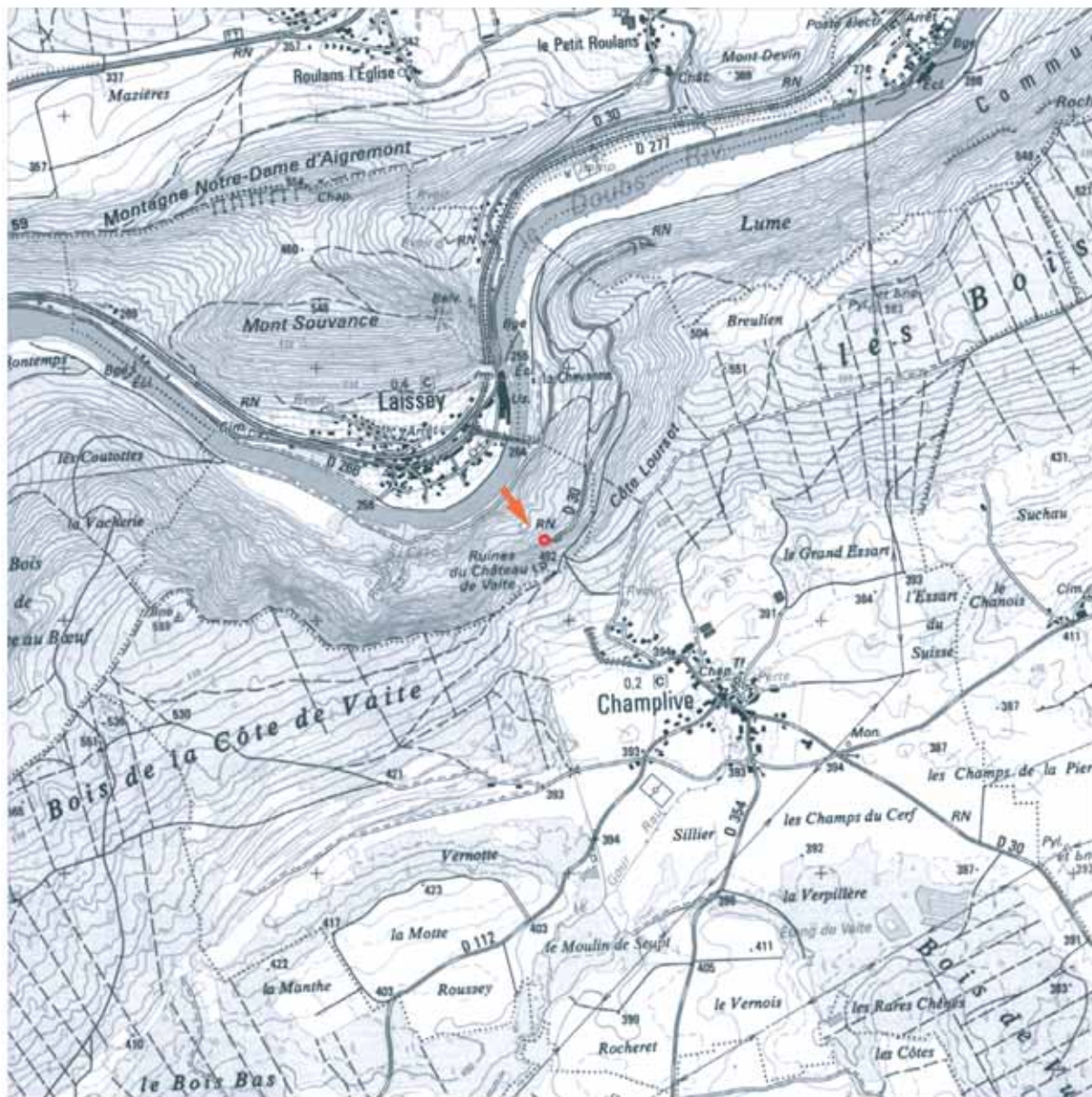
— périmètre du site

0 0.25 0.5
Kilomètres



Arrêté de protection de biotope des chiroptères dans la mine de Laissey Est

ARRETE PREFECTORAL DADUE/48/N°5024 DU 13 OCTOBRE 1988



© IGN - PARIS 1998 - SCAN25 ®

Surface géographique : 0.07 ha
Altitude : 385 m
Communes : Laissey

— périmètre du site

0 0.25 0.5
Kilomètres



APB

25

39

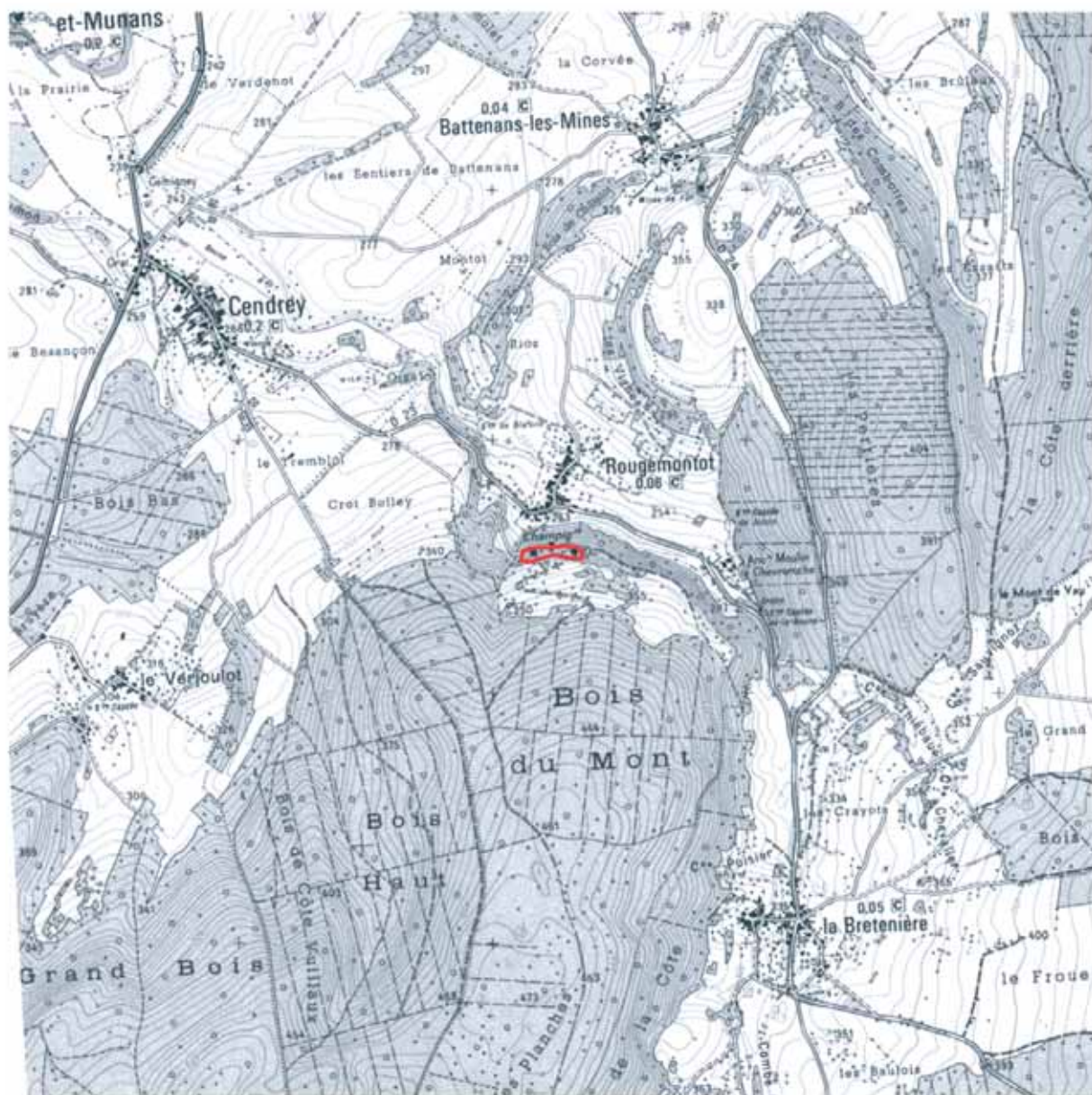
70

90

Mai 2007

Arrêté de protection de biotope des chiroptères dans la mine à Rougemontot

ARRETE PREFECTORAL DADUE/4B/N°5024 DU 13 OCTOBRE 1988



© IGN - PARIS 1998 - SCAN25 ®

Surface géographique : 1 ha

Altitude : 4315 - 325 m

Communes : Rougemontot

— périmètre du site

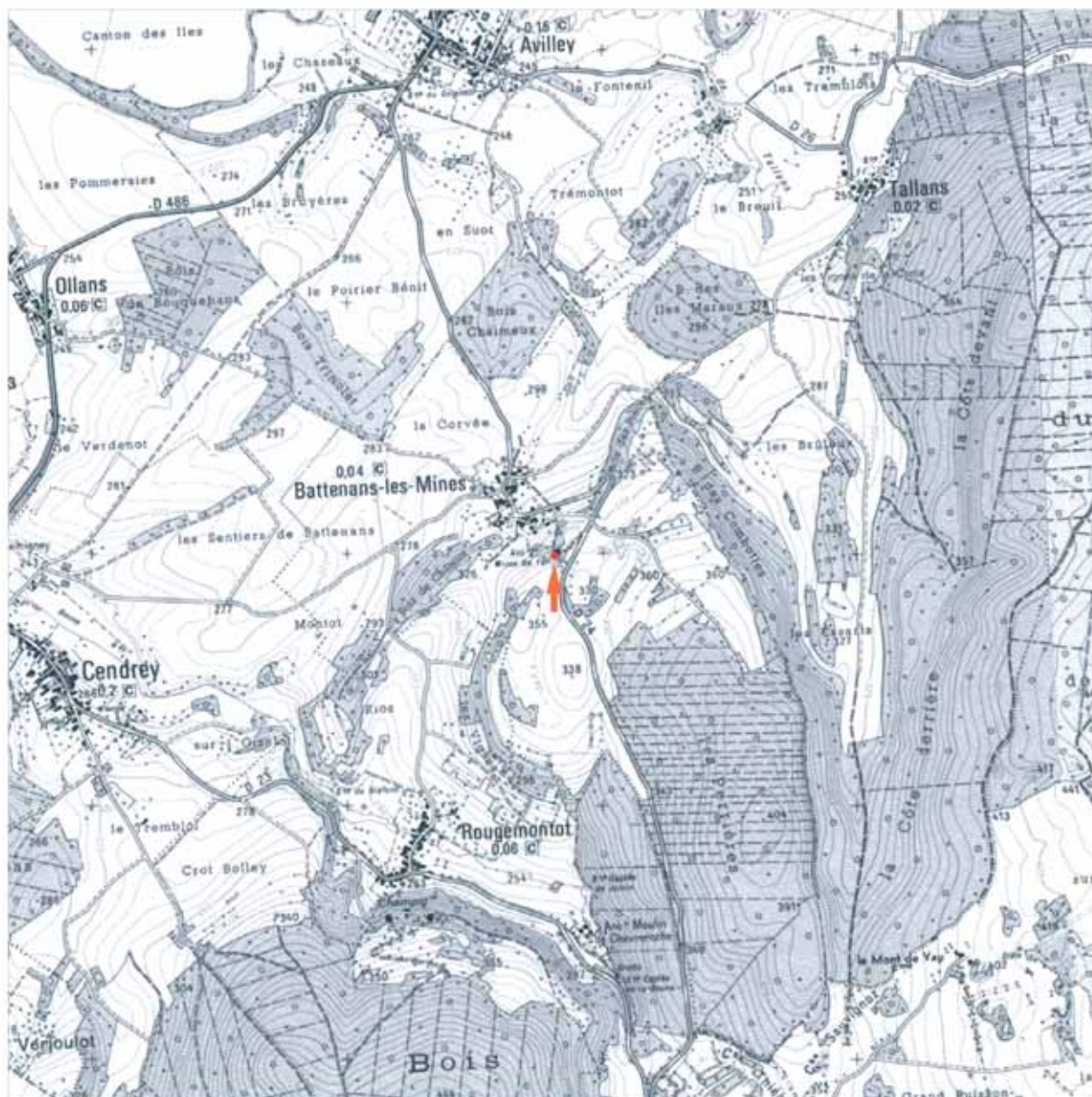
0 0.25 0.5
Kilomètres



Direction Régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTE

Arrêté de protection de biotope des chiroptères dans les mines à Battenans-les-Mines

ARRETE PREFECTORAL DADUE/48/N°5024 DU 13 OCTOBRE 1988



Surface géographique : 0.07 ha
Altitude : 345 m
Communes : Battenans-les-Mines

© IGN - PARIS 1998 - SCAN25 ®

— périmètre du site

0 0.25 0.5
Kilomètres



APB

25

39

70

90

Mai 2007